

Police Municipale
N° tél : 01 69 49 77 66
N/Réf : NDA/EF/vl

Chapitre de l'arrêté municipal
Article 1er de l'arrêté municipal
et de la publication

le 8 juin 2011
Le Maire



ARRÊTE N° 2011/270
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LES FESTIVITÉS DU DIMANCHE 19 JUIN 2011.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté municipal A. 95/65 du 10 Juillet 1995, relatif à la vente et à l'utilisation des pétards et autres pièces d'artifice,

CONSIDÉRANT que la fête des Associations se déroule le Dimanche 19 juin 2011, dans la Prairie Panchout,
IL CONVIENT de veiller au bon déroulement de ces festivités, en assurant la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf aux véhicules de police et de secours, sur le parking des Deux Rivières, du vendredi 17 juin, dès 12h00 au lundi 20 juin 2011, 12h00, sauf pour les petits trains circulant sur le site de 13h30 à 19h30.

Article 2 : Le stationnement dans la Résidence « La Petite Prairie », côté Mac Donald, sera dans sa 1^{ère} partie, autorisé avec un « laisser passer » et dans sa 2^{ème} partie, interdit du vendredi 17 juin, dès 12h00 au lundi 20 juin 2011, 18h00.

Article 3 : Le Parc des Deux Rivières sera fermé et totalement interdit au public du vendredi 17 juin, 12h00, au lundi 20 juin 2011 à 12h00.

Article 4 : La Prairie Panchout sera partiellement fermée au public du mardi 14 juin au mercredi 15 juin (seul accès libre au public : chemin et aire de jeux).

Article 5 : La Prairie Panchout sera fermée totalement au public du jeudi 16 juin au jeudi 23 juin 2011.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 7 : Aucun véhicule ne devra stationner rue Marceau Balliot entre les rues Henry Barbusse et le Rond-Point des Deux Rivières, et entre la rue de l'Abbaye et le Rond-Point des Deux Rivières, sauf les véhicules de secours.

Article 8 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la police municipale ou la police nationale.

Article 9 : La Prairie Panchout où se dérouleront les festivités du dimanche 19 juin 2011 sera ouverte au public de 14h00 à 19h00 et devra être vide de tout public de 20h00 à 23h00, afin de permettre le nettoyage des lieux.

Article 10 : L'apport d'alcool sur le site est interdit, sauf autorisation. L'entrée de la Prairie Panchout sera interdite à toute personne en possession de boissons alcoolisées ou sous l'emprise d'alcool.

Article 11 : Conformément à l'arrêté A 95/65, la vente et l'utilisation des pétards et autres pièces d'artifice sont interdites.

Article 12 : L'utilisation des bombes de mousse à raser ou autres matières est interdite sur la voie publique, dans la Propriété Panchout et le Parc des Deux Rivières.

Article 13 : Toutes ventes ambulantes ou fixes de marchandise, nourriture, liquide ou autres, sont interdites sur la voie publique, dans la Propriété Panchout et le Parc des Deux Rivières, sans avoir fait l'objet préalable d'une déclaration et d'une autorisation écrite.

Article 14 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 15 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 6 juin 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres